



UNESCO house - Paris

WORLD CONGRESS ON JUSTICE FOR CHILDREN

28-30 MAY 2018

STRENGTHENING JUSTICE SYSTEMS FOR CHILDREN

CONGRÈS MONDIAL 2018 SUR LA JUSTICE POUR ENFANTS

Renforcer les systèmes de justice pour enfants : Défis, y compris ceux liés au désengagement de l'extrémisme violent.

« Des réseaux et des coordinations sur papier aux réseaux et coordinations en pratiques : Enjeux et difficultés ».

Atelier : Mineurs impliqués dans les processus de radicalisation violente : les enjeux du droit pénal

Texte de présentation de Abder Chafi et Pierre Smet

La Belgique comme d'autres pays démocratiques ont connu des actes de terrorisme violents dont ceux qui ont semé la mort et le chaos.

Parmi ces actes nous retrouvons des jeunes fanatisés et endoctrinés, sous l'emprise d'une idéologie de la haine. Ils sont embrigadés seul ou en groupe parfois toute une famille, mais aussi des jeunes enfants mis en danger et impliqués dans la radicalisation violente de leurs parents ; ils tombent sous l'emprise d'un syndrome d'aliénation sectaire

Notre système démocratique -qui se présente comme égalitaire a montré depuis quelques décennies des failles et parfois il a laissé "en rade" toute une partie de la jeunesse en produisant des inégalités au niveau ; habitat, scolaire, social et dans le monde du travail.

La vision manichéenne de l'idéologie radicale qui s'est développée met par son embrigadement et son emprise sectaire notre système démocratique en danger et remet en cause nos valeurs d'égalité et du vivre ensemble.

Notre système de justice se voit ainsi perdre ses références en matière de droit individuel et de droit des jeunes en particulier à la valeur institutionnelle. Mis à l'index par les tenants fanatisés qui relèvent en pointe les discriminations et qui démentent les préjugés. Il y a dénigrement et montée discriminatoire par les tenants fanatisés qui démontrent le phénomène en appuyant et mettant l'accent sur la criminalisation des jeunes, sur la lenteur de la justice et sa réaction de rendre la justice longtemps après les méfaits et délits en plaçant le jeune en prison ou en institution. Cette dimension identitaire affirmée et revendiquée constitue une réelle « socialisation » d'un collectif communautaire, il y a entre ces jeunes une pensée fédératrice.

L'accent doit davantage être mis sur les dispositifs des organismes de la protection de la jeunesse et du droit de l'enfant en renforçant les structures existantes qui apportent aide et soutien à tout jeune en difficulté, en danger ou ayant commis un fait qualifié infraction. En parlant ici de renforcement nous voulons dire que les professionnels doivent pouvoir développer avec chaque jeune un programme adapté et individualisé prenant en compte ses ressources mais aussi son environnement social et familial. Les interventions psychosociales doivent parvenir à une déconstruction des schémas de violence et à une resocialisation, de reconstruction de ces jeunes mis en danger par leurs parents impliqués dans la radicalisation violente mais aussi des mineurs de retour des zones de combat, enfermés en institution, pour terrorisme.

Au contraire d'un renforcement des systèmes existants en matière de protection de la jeunesse on constate une dispersion des moyens dans des services trop spécifiques qui répondent davantage à l'émotion qu'à une vision globale de la situation. IL est révélateur qu'en Wallonie, le gouvernement aboutisse à la conclusion qu'il existerait un nombre

important de jeunes 'incassables' pour lesquels il faudrait créer de nouvelles structures d'observation .

Si l'on parle de renforcement des systèmes de justice, nous voulons souligner que face aux événements graves qui ont eu lieu il faut être particulièrement prudent dans l'utilisation de mesures de plus en plus contraignantes et de contrôles omniprésents. L'utilisation de certains termes comme de certaines pratiques tant administratives que policières pose question en terme de liberté individuelle Il existe aussi une tendance à la **pénalisation du social** et à la pression **du triangle infernal** : justice, médias, pouvoir politique . Il s'agit là de tendances qui sont critiquées par des professionnels de la justice par ainsi des travailleurs psycho-sociaux que par les jeunes eux-mêmes .

La situation actuelle ne pourra être résolue par des utilisations ponctuelles de la force qui ne prendrait pas en compte la complexité des situations Dès lors il nous semblerait important que si il faut renforcer des systèmes c'est en tenant compte de la complexité actuelle.

Nous voudrions, à ce propos, souligner que ce qui est mis en place pour prendre en compte cette complexité n'est pas réellement efficient. Dans les discours politiques et dans les pratiques il est souvent fait état de la volonté d'une approche pluridisciplinaire mais quelle est-elle ? On insiste à montrer que dans les systèmes de justice on retrouve la prise en compte d'approches psychologique , sociologiques , voire anthropologiques . Or si cela existe sur papier et s' il y a en effet des psychologues , des sociologues sur le terrain et qu'il y a des collaborations il y a cependant très peu de véritables dialogues entre ces différentes approches . De même on retrouve peu de place pour ce qui pourrait être une « analyse critique » et pas seulement des évaluations souvent stériles et sans conséquence .

Il s'agit de prendre en compte la situation actuelle des Etats. Après l'Etat social, l'Etat providence une nouvelle conception de l'Etat apparait. On parle actuellement de « bonne gouvernance », de « bonnes pratiques » mais ces restructurations ne se font pas sans des

questions majeures. Le système de justice comme celui de la sécurité sociale connaissent en Belgique comme dans d'autres pays européens de profonds bouleversements au point qu'il se sentent menacés dans leurs fondements mêmes. De nombreux magistrats européens ont tiré la sonne l'alarme tant leurs craintes sont grandes. Ce qu'ils dénoncent surtout c'est l'absence de concertation, l'absence de transparence des réformes . Les travailleurs psycho-sociaux font le même constat. Les difficultés sont bien trop souvent présentées comme des difficultés de gestion -que certains n'hésiteront pas à qualifier de management alors qu'il s'agit de problèmes bien plus fondamentaux où l'on retrouve en effet intriqué des dimensions tant locales que mondiale . La situation actuelle est d'une grande fragilité dans laquelle les mouvements de radicalisation violentes viennent encore d'avantage peser de leur poids. IL y a en effet des problèmes de force, comme des problèmes de combat, peut-être de « nouvelles guerres ». IL s'agit d'être à la hauteur de ceux-ci et de donner du renforcement la place et un rôle en conséquence.

La notion même d'enfant interroge le droit. Elle n'apparaît qu'au XIXe siècle et pas de manière universelle, lorsque l'on va décider qu'un « enfant » ne doit plus être enfermé dans les mêmes prisons que les « adultes » et qu'il faut le protéger des appétits de l'industrie en recherche de main-d'œuvre bon marché.

Il faudra attendre la Déclaration de Genève, de 1924, pour que les Droits de l'Enfant fassent l'objet d'un premier texte international.

Et toutes les difficultés pour rédiger et faire ensuite adopter la Convention Universelle des Droits de l'Enfant, entre 1959 et... 1984, montrent combien, culturellement, ces notions revêtent des signifiants bien différents d'un continent à l'autre.

C'est en 1965 que la Belgique, à l'instar d'autres pays, va adopter une loi organisant la Justice dans le respect de la différence fondamentale entre un adulte et un mineur.

Le mineur n'étant pas « responsable » aux yeux de la Loi, il bénéficie d'une présomption légale de non-discernement jusqu'à sa majorité en matière pénale.

La justice doit avoir à l'esprit que l'enfant est un Etre en devenir qui, s'il avait bénéficié de l'encadrement adéquat, n'aurait pas versé dans la délinquance voire la violence.

L'accent est mis sur la prévention, sur le « bien de l'enfant », sur les objectifs que le jeune fixe lui-même en tant qu'acteur de son devenir, sur les mesures éducationnelles qui l'aideront à devenir un adulte socialisé, sur un travail avec sa famille, premier cercle d'intervention.

Les mesures coercitives, d'éloignement et d'enfermement, ne peuvent intervenir qu'en dernier recours.

Avec les principes, la Loi organise toute une chaîne de services publics et privés spécifiques qui vont permettre d'atteindre ces objectifs.

Cette Loi est un modèle que l'on a cité comme exemple de respect des Droits de l'Enfant.

Or que voit-on ?

Déjà, dans les années '90, dans le climat délétère qui entourait les affaires de pédophilie qui ont frappé la Belgique, les Gouvernements interpellés de toute part, se sont sentis obligés de « faire quelque chose », mais au lieu de renforcer les services existants en matière de Protection de la Jeunesse – qui souffrent d'un déficit de moyens chronique – ils ont voulu marquer de leur empreinte leur action en créant des services nouveaux avec des moyens considérables (proportionnellement) qui venaient d'autres départements.

On a ainsi créé une catégorie « d'enfants victimes » qui méritaient un traitement tout à fait particulier, dans des services qui leur étaient spécialement destinés, à côté de la catégorie des « enfants à protéger », parfois d'eux-mêmes, qui devaient se satisfaire des dispositifs communs à tous, en manque de places, de matériel, de personnel éducatif.

Aujourd'hui, le même phénomène se reproduit, mais dans l'autre sens, car, désormais, c'est la société qui est la victime.

Face au radicalisme violent, on est en train de fabriquer une nouvelle catégorie d'enfants aux yeux du droit, « les enfants embrigadés dangereux » qui semblent devoir également faire l'objet d'un traitement différencié, mais cette fois, pour mieux protéger, d'eux, la société.

Dans une espèce de surenchère médiatique où chaque département (Justice, Intérieur, Jeunesse) veut apporter sa pierre, on trouve soudain des moyens pour agir contre la violence de ces jeunes, sans toujours tenir compte des principes de 1965, notamment, en abusant du droit de dessaisissement du Juge de la Jeunesse.

Or la Démocratie ne se grandit jamais lorsqu'elle use des postures de la dictature. Il est temps de s'interroger sur l'efficacité de cette politique écartelée sur le plan des principes du Droit des Jeunes et sur cette dispersion de moyens dans la multiplication des dispositifs particuliers.

Bibliographie indicative

Fize M, Radicalisation de la jeunesse la montée des extrêmes,
Ed Eyrolles, Bruxelles, 2016

Garapon A et Salas O, La république pénalisée.
édit Hachette, Paris 1996

Panier Chr , Justice, médias, pouvoir : Un triangle infernal,
édit Labor, Bruxelles, 2004

Haarscher G, Les démocraties survivront-elles au terrorisme.
édit Labor, Bruxelles, 2002.